



Compte Personnel de Formation



CPF et enveloppe insuffisante

Dans le cas où vous souhaiteriez suivre une formation mais que votre enveloppe est insuffisante, vous disposez de deux possibilités pour abonder votre CPF.

- Vous pouvez financer vous-même la différence.
- Votre entreprise, si vous êtes salarié, ou bien Pôle Emploi ainsi que d'autres organismes tels que les conseils régionaux ou départementaux, si vous êtes demandeur d'emploi, peuvent cofinancer votre formation.

CPF et abondement

Le montant de votre enveloppe inscrit sur le compte personnel de formation permet à la personne active de suivre l'une des formations éligibles au CPF.

Lorsque le coût de la formation est supérieur à l'enveloppe inscrite au compte, des abondements peuvent venir la compléter pour permettre la réalisation du projet de formation. Ces montants abondés ne sont pas pris en compte pour le calcul du plafond de 5 000 € ou 8 000€.

Les abondements peuvent être financés :

Pour les salariés

- a. Soit sur décision de l'employeur, soit dans le cadre d'un accord collectif ;
- b. Soit dans le cadre des abondements supplémentaires pour les salariés prévus par les articles L. 6323----13 et
- c. Par un opérateur de compétences (OPCO)

Pour tous

- a. Par un opérateur de compétences (OPCO) ;
- b. Par un organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation (OPACIF) ;
- c. Par l'organisme chargé de la gestion du compte personnel de prévention de la pénibilité (CNAV) à la demande de la personne ;
- d. Par l'État ;
- e. Par les Régions ;
- f. Par Pôle emploi ;
- g. Par l'Association pour la gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH) ;